

**Compte-Rendu réunion du
Conseil Municipal du 11 Septembre 2020**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, LAURENS Guillaume, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe,
REGOURD Pascal, VIVENS Bernard, LURINE Julien.
Secrétaire : Mr LAURENS Guillaume a été désigné secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT
D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR (PLUi)**

Par délibération n° 20200809/01 en date du huit septembre 2020, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur a décidé la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert de compétence doit se faire avec l'accord des communes membres selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales. Ainsi un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Le contenu de la compétence :

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

L'exercice de la compétence :

A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours. La CCABSV sera alors compétente pour achever les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert avec au préalable l'accord de la commune concernée.

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération prise par la CCABSV reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et caractéristiques du PLUi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20200809/01 en date du 8 septembre 2020 du Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions suivantes à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

CONSIDERANT que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 – De modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 3 – De permettre à la CCABSV l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, après consultation de la commune.

Article 4 – De charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Madame la Préfète et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (CATEGORIE C), A TEMPS COMPLET (35H/S) A COMPTER DU 01.11.2020

Comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte-tenu de la constante augmentation de la charge de travail au secrétariat de mairie et à l'Agence Postale Communale, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent administratif faisant les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG12) doit être saisi lorsque la modification excède 10 % de la durée hebdomadaire initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de consulter l'avis du Comité Technique Départemental du CDG12 qui se réunit courant octobre prochain, de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps non complet 28h00 par semaine et de **créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet pour une durée de 35h00 par semaine, à compter du 1^{er} Novembre 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de l'Aveyron,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMPTE-RENDU RENTREE SCOLAIRE 2020

RPI LA CAPELLE-BLEYS – LESCURE-JAOUL :

- Bilan de la rentrée : 26 élèves + 1 à venir après les vacances de Toussaint
- Enseignantes : Mmes Camille ROSA-BRUSIN et Laetitia MOULY.
- Matériel (tables + chaises pour les élèves) livré

Transport scolaire :

- dérogation pour le ramassage scolaire accordée par la Région Occitanie.
- Problème rencontré par Mireille, la conductrice du bus : danger à la sortie des classes car tous les enfants sortent en même temps. Prévoir une 1^{ère} sortie pour ceux qui prennent le bus et ensuite les autres.
- Maintien de la non prise en charge de la part communale du transport scolaire, par 10 voix POUR et 1 Abstention (CIPRIANO), concernant les élèves du collège ou du lycée qui n'ont pas été scolarisés en primaire à l'école de La Capelle alors qu'ils remplissaient les conditions pour l'être.**

QUESTIONS DIVERSES

-Compte-rendu des différentes réunions syndicales :

Président du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala : Mr Yves REGOURD
Président du SYDOM AVEYRON : Mr Jean-François ROUSSET (de Montlaur)

-Fermeture de la décharge Route du Parayre à compter du 10 Septembre 2020.

-Sécurité Village :

Dépôt d'une pétition de 27 personnes du Bourg sur le danger du centre-bourg dû à la vitesse des véhicules : le programme « Mise en sécurité village » sera la priorité n°1 des projets du Conseil Municipal. Faire une réunion de préparation pour voir ce qu'il faut prévoir. Voir avec Aveyron Ingénierie.

-Point sur les travaux Voirie de fin d'année.

- Affaire SAINT-MAXENT (voir réunions Conseil Municipal du 17 Juin et du 10 Juillet 2020) :

= > **Problème installation d'un local professionnel sur une parcelle située à l'arrière de l'école**

* Lecture de la lettre Recommandée du 06.08.2020 de Mr SAINT-MAXENT.

* Lecture de la lettre Recommandée du 19.08.2020 de Mr le Maire.

* Rencontre entre le Maire, les 2 Adjointes et Mr SAINT-MAXENT le 28.08.2020.

* Lecture de la lettre Recommandée du 31.08.2020 de Mr SAINT-MAXENT, copie qu'il a envoyée également à Mme la Députée Anne BLANC.

* Lecture de la lettre Recommandée du 01.09.2020 de Mr le Maire.

* Lecture de la copie de la lettre du 07.09.2020 de Mme la Députée Anne BLANC à Mr SAINT-MAXENT.

* Le Maire a contacté la DDT et envoyé un dossier : visite prévue du Service DDT le 21.09.2020.

* Le Maire a également contacté le Service Juridique de Aveyron Ingénierie.